



Communauté de Communes  
Bouzonvillois Trois Frontières

## ARRETE n° 2023 -96

### Prescrivant la modification n°6 du PLU de la Commune de Bouzonville

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté n°2016 DCTA/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bouzonville du 19 février 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bouzonville du 25 octobre 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bouzonville du 24 février 2012 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 6 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 28 janvier 2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 15 décembre 2021 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville ;

**Vu** l'arrêté communautaire du 28 février 2023 engageant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 12 avril 2023 autorisant l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville ;

**Vu** l'arrêté communautaire du 19 avril 2023 engageant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville ;



**Considérant que :**

- La commune de Bouzonville n'a pas connu de développement significatif de son parc de logements depuis une vingtaine d'années et que son offre disponible ne correspond aujourd'hui plus aux besoins de la population ;
- Un redéveloppement prochain de la commune est à prévoir, considérant la proximité frontalière de celle-ci, la dynamique économique qu'elle suscite et les besoins en logements qu'elle génère ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune prévoit une zone à urbaniser (1AU) localisée au revers des rues Saint-Hubert et du Luxembourg sur laquelle un programme d'habitat cohérent a été défini par la SODEVAM, bénéficiaire d'une concession d'aménagement dans la zone ;
- Ce projet devrait pallier les carences du parc actuel en vue à la fois d'accueillir de nouveaux habitants et d'offrir aux résidents déjà installés de nouvelles opportunités de mobilité résidentielle ;
- Des adaptations du règlement de PLU doivent être opérées pour permettre la réalisation de ce projet ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une **procédure de** modification lorsque la **Commune** envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle **et** forestière ou à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à une enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20% les possibilités résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**Considérant** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU de droit commun ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 153 -40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées visées aux articles L 123-7 et L 123-9 du Code l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

**Article 1 :** Une procédure de modification n°6 du PLU de la Commune de Bouzonville est engagée en application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Le projet de modification portera sur la transformation du périmètre joignant les rues Saint-Hubert et du Luxembourg, d'ores et déjà classé 1AU, en secteur 1AUs. Ce secteur comprendra des dispositions règlementaires particulières adaptées au programme d'aménagement défini par la SODEVAM, concessionnaire de l'opération de lotissement.

**Article 3 :** Le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.



**Article 4 :** Le projet de modification fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Commune de Bouzonville et de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) et un registre sera ouvert en mairie pour recueillir les avis des habitants.

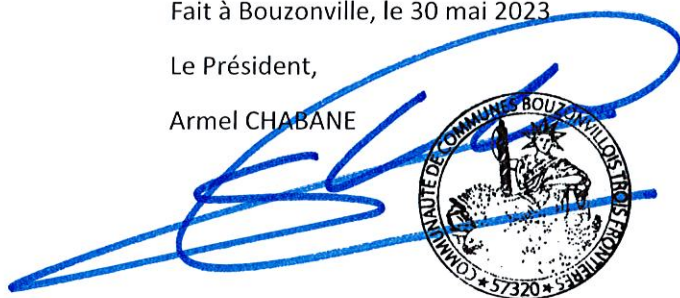
**Article 5 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.

**Article 6 :** Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'hôtel communautaire durant un délai d'un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Bouzonville, le 30 mai 2023

Le Président,

Armel CHABANE



Copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Boulay-Moselle,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Moselle,
- M. le Président du SCOTAT,
- M. Président du Conseil Départemental de Moselle,
- M. le Maire de Bouzonville,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
- M. le Président de la Chambre des Métiers de la Moselle,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle.

